Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260709-CM090720266-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 1er juillet 2026
Date de publication : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six
Le neuf juillet, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT – H. BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Franck BLANDEAU à Nathalie BELLOCHE
- François EZANNO à Damien TALVAS

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260709-CM090720266-DE

Conseil municipal du 9 juillet 2026

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1406bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

À compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Cependant un logement occupé plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Considérant que cet assujettissement va encourager la mise à disposition en location ou vente des logements vacants, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider d'instituer à partir du 1er janvier 2027 la taxe sur la vacance des locaux d'habitation codifiée à l'article 1406bis du Code général des impôts.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY